



CAHIER DES CHARGES ESSENTIELLES ET TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉDITION ET DE PRODUCTION DE LA VIDÉO INSTITUTIONNELLE POUR LE PROGRAMME POCTEFA

Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées – CIF : Q2200672J
Adresse : c/ Juan XXIII, N°17 - Palacio de Congresos – 22 700 Jaca (Aragón)
Téléphone : +34 974 36 31 00
Contact : Sonia Aizpuru - Email: s.laizpuru@poctefa.eu



1. OBJET DU MARCHÉ.

Les présentes conditions ont pour objet de fixer les stipulations économiques et administratives en vertu desquelles doit se dérouler la passation d'un marché pour les travaux d'édition et de production d'une vidéo institutionnelle qui présente le programme de coopération territoriale Espagne-France-Andorre (2007-2013), en mettant en évidence les résultats du programme et des projets du programme.

POCTEFA est l'acronyme du Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013. Il représente la quatrième génération de soutien financier communautaire destiné à renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière entre l'Espagne, la France et Andorre. Le budget FEDER concentre son aide sur le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières à travers des stratégies conjointes en faveur du développement territoriale durable. En plus, ce programme doit favoriser que les citoyens considèrent la zone transfrontalière comme un espace unique afin de réduire de cette manière l'effet de frontière.

Actuellement, 133 projets ont été programmés dans le cadre du programme POCTEFA, dans l'ensemble du territoire transfrontalier. Ces projets mettent en marche des actions pour le développement des territoires en matière d'activité économique, d'innovation et de capital humain, ou en ce qui concerne la valorisation des territoires, du patrimoine naturel et culturel. D'autres ont pour objectif d'améliorer la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale. Mais ce qu'ils partagent tous, c'est une inquiétude pour le développement durable, dans le but de protéger et de gérer de façon optimale les ressources environnementales.

En 2007, la Commission Européenne et les États ont désigné la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) pour gérer le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale entre l'Espagne, la France et Andorre pour la période 2007-2013 (POCTEFA).

La zone éligible et la zone contigüe du POCTEFA est composée des territoires suivants :

- **Territoires éligibles :**

Espagne : Gipuzkoa, Navarre, Huesca, Lleida, Girona

France : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales

- **Zones contigües à la zone éligible du PO :**

Espagne : provinces de Barcelone, Tarragone, Saragosse, La Rioja, Biscaye et Alava.

France : départements de l'Aude, du Tarn, du Tarn et Garonne, du Gers et les Landes.

- **Zone éligible en dehors de l'UE :** Andorre

2. IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE ET GESTIONNAIRE DU MARCHÉ

L'autorité contractante est la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), en tant qu'autorité de gestion du POCTEFA.

La Communauté de Travail des Pyrénées naît en 1983 avec le soutien du Conseil de l'Europe afin de doter la zone pyrénéenne d'une structure de coopération transfrontalière similaire à celles existantes dans d'autres frontières européennes.

La CTP est composée de 3 régions françaises (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon), 4 Communautés Autonomes espagnoles (Catalogne, Aragon, Navarre, Pays Basque) et de la Principauté d'Andorre.

En 2007, la Commission Européenne et les États ont désigné la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) pour gérer le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale entre l'Espagne, la France et Andorre pour la période 2007-2013 (POCTEFA).

Dans ce domaine, la CTP est un acteur de premier ordre au niveau européen en matière de coopération transfrontalière et il faut rappeler qu'il s'agit de la première entité transfrontalière en Europe qui gère un programme européen.

3. DESCRIPTION DU TRAVAIL À RÉALISER

3.1. Durée

Le temps estimé de la vidéo sera de 6 minutes maximum (la CTP décidera avec l'adjudicataire la durée finale).

Langues : espagnol/français avec sous-titres en français pour les parties en espagnol et des sous-titres en espagnol pour les parties en français, et une version avec tous les sous-titres en anglais.

La traduction est à la charge de l'adjudicataire.

3.2. Contenu visuel

L'entreprise adjudicataire fournira les images que doit contenir la vidéo :

- images des projets sélectionnés pour faire partie de la vidéo. La CTP sélectionnera de 5 à 8 projets qui couvrent tout le territoire du POCTEFA et représentent les différents thématiques développés dans le programme,
- images et déclarations des porteurs des projets
- images du territoire
- images et déclarations d'habitants concernés par les projets
- images et déclarations de ceux qui gèrent le programme (personnel de la CTP et représentants des institutions du territoire)

Les autorisations légales et les droits de tournage seront à la charge de l'entreprise adjudicataire.

3.3. Scénario

Le soumissionnaire devra présenter un scénario original, mais la CTP décidera finalement le format avec l'entreprise adjudicataire.

Le scénario envisagera les éléments suivants :

- 5/8 projets du POCTEFA.
- témoignages de porteurs de projets, de responsables du programme, d'habitants.
- Images du territoire.
- Principales données du POCTEFA.

Les renseignements sur les POCTEFA et les projets pourront être pris sur le site web du POCTEFA www.poctefa.eu et sur le site web de l'autorité de gestion www.ctp.org.

3.4. Postproduction numérique et montage

3.5. Son

Musique d'accompagnement : les soumissionnaires devront proposer différentes options libres de droits.

Mixage et synchronisation de pistes.

3.6. Traitement d'images

Possibilité d'utiliser l'infographie et son traitement en 3D.

Retouche d'images en animation ou en 3D.

3.7. Traduction et masterisation

Système à masteriser CD Rom et compréhension finale pour Windows 98.

3.8. Livraison

Livraison de la vidéo sous format HD haute qualité.

Les entreprises candidates devront indiquer sous quels formats commerciaux et techniques ils livreront le travail pour son usage ultérieur (professionnel pour télévisions, Internet, envoi via portable, etc.).

Les entreprises candidates devront préciser les caractéristiques de l'équipement d'enregistrement, de montage et de postproduction permettant ce niveau de qualité dans toutes les étapes d'élaboration de l'audiovisuel.

3.9 Autres aspects de l'assistance technique

- L'entreprise adjudicataire fournira le personnel et l'équipement technique nécessaire à la réalisation du travail, et sera responsable de la qualité des résultats (image, graphiques, son, etc.).
- La CTP et l'adjudicataire organiseront un système visant à coordonner le travail, mais le responsable ultime de garantir la qualité du travail que la CTP commandera sera l'adjudicataire.

- Il conseillera et assistera techniquement la CTP concernant tous les sujets nécessaires liés à la prestation du service.
- Il entretiendra une relation directe et continue avec la CTP afin d'établir les critères et les modifications éventuelles qui auront lieu au cours du processus.

L'entreprise adjudicataire sera responsable de la qualité technique des travaux qu'elle réalisera et des prestations mises en œuvre, et répondra des dommages et intérêts pouvant surgir, tant pour la CTP que pour des tiers, en raison d'erreurs ou de méthodes inadéquates dans son travail et d'infractions à des préceptes réglementaires.

Toutes les autorisations ou licences officielles ou privées nécessaires à la prestation du service seront à la charge de l'adjudicataire.

Le travail ne sera pas considéré valide tant qu'il n'aura pas reçu l'approbation de la CTP.

4. MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché s'élève à la somme de 18 000,00 euros hors taxes.

Les propositions dépassant ce budget de soumission seront rejetées.

Il n'y aura pas de révision de prix.

Le montant de ce marché est financé à 100% par les Fonds FEDER, à travers l'assistance technique du programme de coopération territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA).

5. DURÉE DU MARCHÉ

Tout le matériel sera livré avant le **8 septembre**.

6. ÉVALUATION DES OFFRES

L'adjudication sera effectuée en fonction de la proposition économique, mais aussi en fonction des critères ci-dessous, en ordre décroissant :

Évaluation technique de l'offre (45 points maximum)

Les aspects suivants des propositions seront évalués :

- Scénario de la vidéo proposé (il pourra être accompagné de notes en bas de page d'ordre technique et d'illustrations ou d'exemples visuels de l'objet) – **(30 points)**.
- Créativité : évaluation d'une vidéo promotionnelle de la CTP que l'entreprise candidate devra réaliser pour cet appel d'offres. Scénario fictif : L'entreprise

candidate devra réaliser une vidéo institutionnelle de 2 minutes sur la CTP à destination des personnes qui vont visiter le siège de la CTP dans le cadre de supposées portes ouvertes fixées octobre 2012. La qualité et la créativité de la vidéo seront évaluées **(15 points)**.

Évaluation économique de l'offre (55 points maximum)

L'évaluation du prix sera réalisée de façon inversement proportionnelle à l'offre minimale, en assignant à celle-ci la ponctuation maximale.

Proposition la plus économique

Ponctuation = ----- X ponctuation maximale

Proposition à évaluer

Pour pouvoir être adjudicataire du présent concours, il faudra obtenir une ponctuation égale ou supérieure à 60 points.

En cas d'égalité dans la ponctuation totale entre deux soumissionnaires ou plus, l'entreprise avec le plus haut pourcentage de travailleurs handicapés l'emportera, à condition que ce pourcentage ne soit pas inférieur à 3 pour cent ; à défaut, ou bien si l'égalité persiste, l'entreprise avec le moindre pourcentage de travailleurs éventuels l'emportera, à condition que ce pourcentage ne soit pas supérieur à 10 pour cent et, à défaut et si l'égalité persiste, l'entreprise certifiant l'adoption de bonnes pratiques en matière de genre sera l'élue. Les cas indiqués ci-dessus seront applicables au terme du délai de la présentation des offres.

Les entreprises concernées devront présenter à cet effet la documentation pertinente sous un délai de cinq jours.

Si après avoir appliqué les critères ci-dessus, l'égalité persiste, l'élection finale se réalisera par tirage au sort.

7. PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS

7.1 Délai

Dans le but de promouvoir la négociation des conditions du marché, la CTP invitera simultanément trois entreprises qualifiées pour l'exécution du marché, afin qu'elles présentent leurs propositions.

Les candidats pourront présenter leurs propositions par email à l'adresse info@ctp.org avant le 15 juin 2012 à minuit.

7.2 Forme.

Les candidats présenteront la documentation ci-dessous :

-Une proposition technique

La proposition technique (proposition technique, scénario, vidéo institutionnelle de la CTP...) devra inclure des schémas suffisamment clairs pour évaluer les différents aspects de l'article 6.

-Une offre économique

Pour la mise en place de la proposition économique, il faudra considérer que les dépenses totales prévues pour la réalisation de l'exposition sont de 18 000,00 euros, hors taxes, c'est pourquoi le candidat devra configurer sa proposition conformément à cette limitation.

Outre la présentation d'un budget détaillant le prix de chaque catégorie de frais, il faudra remettre le budget selon le modèle repris dans l'Annexe I. Le prix sera unique et inclura dans tous les cas le montant de la TVA et de tout autre impôt, taxe ou rétention.

-Une déclaration responsable du candidat

Déclaration responsable du candidat indiquant qu'il remplit les exigences requises pour soumissionner, conformément à l'Annexe II des termes et conditions.

Dans le cas des candidats qui participent conjointement, cette déclaration devra faire référence à chacun des soumissionnaires, que ce soit sur des documents séparés ou bien sur un seul document signé par tous les impliqués.

Si des propositions souscrites par des soumissionnaires qui participent conjointement sont présentées, un document privé sera incorporé manifestant la volonté d'une participation conjointe, indiquant également le pourcentage de participation qui correspond à chacun et en désignant un représentant ou un mandataire unique qui les représente. Le document écrit devra être signé par les entreprises participantes et par le mandataire mentionné. Chacun d'entre eux devra présenter la totalité des documents signalés dans la huitième clause des présentes conditions, sauf ceux qui correspondent à des déclarations, qui pourront figurer sur un seul document signé par les personnes concernées.

- Une adresse de courrier électronique pour la notification à travers des moyens télématiques, aux effets de la réclamation en matière de marchés publics.

Les documents originaux ou des copies authentifiées par un Notaire ou administrativement seront exigés à l'entreprise sélectionnée.

8. Propriété du résultat des travaux

Tous les produits et résultats des travaux réalisés objet du marché appartiendront à la CTP. De la sorte, les documentaires et la totalité des images obtenues seront remis à la CTP pour leur usage éventuel dans d'autres audiovisuels.

L'adjudicataire transférera à la CTP, sans compensation, tous les droits et autres autorisations pertinents pour publier, reproduire et exploiter les services prêtés dans le cadre de ce marché. La CTP acquiert tous les droits de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que les droits de reproduction de tous les matériels et effets produits par suite de la réalisation des différents travaux et tâches envisagés dans ce cahier à la charge de l'adjudicataire, se réservant le droit de les utiliser elle-même ou à travers de tierces personnes, physiques ou morales, dans tous les médias.

La propriété intellectuelle de tous les travaux réalisés en raison de ce marché appartiendra à la CTP. Le maître d'œuvre devra obtenir les permis nécessaires par écrit afin que la CTP utilise tous documents, images ou designs réalisés sous ce marché hors du cadre de ce dernier.

ANNEXE I

MODÈLE DE PROPOSITION ÉCONOMIQUE

M./Mme , titulaire de la carte nationale d'identité n°
(ou la référence au document correspondant si la personne est étrangère)
, domicilié/e à , C.P. , ville , téléphone , fax .
. , en son propre nom ou en représentation de , Carte
d'identité/NIF , domicilié à , C.P. , ville
. , téléphone , fax , au courant du procédé entamé pour
adjuger le marché de transport, montage et démontage de l'exposition « Frontière,
espace de coopération »,

DÉCLARE :

Connaître et accepter le cahier des clauses techniques auquel est soumis le marché
mentionné.

S'engager/que la société représentée s'engage (le cas échéant) à observer le marché
selon les conditions économiques ci-dessous :

1.- Prix conjoint du transport, montage et démontage de l'exposition itinérante
« Frontière, espace de coopération » dans les villes indiquées dans le cahier des
clauses techniques : euros, TVA incluse.

(Lieu, date et signature)

ANNEXE II

MODÈLE DE DÉCLARATION RESPONSABLE :

M./Mme....., titulaire de la carte nationale d'identité....., en représentation de, NIF,

- Déclare sous sa responsabilité :

- Qu'il dispose de la capacité d'exercice suffisante et qu'il n'est pas impliqué dans l'une des interdictions pour souscrire reprises dans l'article 60 du Décret Royal Leg. 3/2011 à travers lequel est approuvé le texte révisé de la Loi des Marchés du Secteur Public.
- Qu'il est à jour dans ses obligations fiscales (document de l'inscription et certification de la conformité des paiements -ou de l'exemption- de la Taxe Professionnelle, certifications positives certifiant l'absence de dettes envers l'Administration de l'État et la Communauté Autonome de...) et celles de la Sécurité Sociale.
- Dans le cas où cela serait exigé, il déclare en outre la vigueur du Certificat de Classement, ainsi que celle des circonstances ayant servi de base à son octroi.
- Ne pas être adjudicataire ni avoir participé à l'élaboration des spécifications techniques ou des documents préparatoires du marché, par lui-même ou à travers l'Union Temporaire des Entrepreneurs.
- Que l'entreprise que je représente se trouve à jour/que je me trouve à jour de l'application de la réglementation concernant la Sécurité et la Prévention des Risques Professionnels.

- Signale les données ci-dessous aux effets des notifications et des exigences de correction :

Adresse :
 Courrier électronique :
 Téléphone :
 Fax :

- Signale l'adresse de courrier électronique ci-dessous pour la réalisation des notifications à travers des moyens télématiques, en cas de réclamation en matière des marchés publics :

(Lieu, date et signature)